

AU/31/1.1/20230110/03

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les services municipaux sont dotés de quatre imprimantes XEROX, trois modèles B 310 et un modèle C 310V DNI ;

CONSIDERANT que pour des raisons de continuité de service public, il est indispensable de veiller en permanence au bon fonctionnement de ces installations et de disposer d'un service de dépannage rapide ;

CONSIDERANT la proposition présentée par la société ICONE REPROGRAPHIE pour exécuter la maintenance et le dépannage du matériel précité,

VU le code de la commande publique, notamment son article R 2122-8

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat

- Dont l'objet est la maintenance et les dépannages des imprimantes XEROX et de leurs équipements
- Avec la société ICONE REPROGRAPHIE sise 92 boulevard de l'Europe 13127 Vitrolles
- Pour un coût copie noir et blanc de 0,025€ et un maximum de 50 000 copies par an
- Pour un coût copie couleur de 0,044€ et un maximum 5 000 copies par an
- Dont la durée est de vingt-quatre mois renouvelables une fois et prendra effet à partir du 15 janvier 2023

Article 2 : les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la commune.

MONTEUX, le 10 janvier 2023

Acte Exécutoire

Envoyé le : 12.01.2023

Affiché le : 12.01.2023



Christian GROS

Maire de MONTEUX